

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE
N°2026YRT006

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la RD 938 du PR 15+500 au PR 16+198
St Rémy les Chevreuse
Hors agglomération

• **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2023-80 du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de St Rémy les Chevreuse,

Vu l'avis de la Maire de Chevreuse,

Vu l'avis du Maire des Molières,

Vu l'avis du Maire de Boullay les Troux,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que les travaux d'élagage et de nettoyage des talus et des accotements, nécessitent la fermeture de la RD938 au droit du PR 15+500 au PR 16+198, section située hors agglomération de la commune de St Rémy les Chevreuse,

Sur proposition du Directeur de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus – durant cinq journées - de 08h30 à 16h30, la RD 938 du PR 15+500 au PR 16+198, (St Rémy les Chevreuse) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens, comme suit :

- St Rémy les Chevreuse vers Chevreuse RD938-RD40-RD24-RD149-RD906
- Chevreuse vers St Rémy les Chevreuse RD906-RD149-RD24-RD40-RD938

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents du service Unité Entretien Exploitation du Service Territorial Yvelines Rural du syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Voirie en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.


Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **17 MARS 2026**

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur de la voirie

Par délégation


Jean Moulin
Sous Directeur Patrimoine Ingénierie
SMO Seine et Yvelines Voirie

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines.
- La Maire de Chevreuse
- Le Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Le Maire des Molières
- Le Maire de Choisel
- La Maire de Cernay-la-Ville
- Le Maire de Senlisse
- Le Maire de Boullay les Troux
- La Maire de Dampierre-en-Yvelines
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- La société Transdev Rambouillet
- La société Savac Chevreuse
- La société Sictom Rambouillet